



# COMMUNIQUÉ

## Recrutement et avancement des ICSGS

(Infirmiers Civils en Soins Généraux et Spécialisés du MINDEF)

Deux arrêtés du 29 janvier 2015 fixent les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury :

**A - des concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense ;**

(voir Légifrance : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030284989&dateTexte=&categorieLien=id>)

**B - des concours professionnels sur titres pour l'avancement dans les deuxième et troisième grades du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.**

(voir Légifrance : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030285018&dateTexte=&categorieLien=id>)

L'arrêté d'ouverture de chacun de ces concours fixe la date de clôture des inscriptions, la date des épreuves, la spécialité et le nombre de postes offerts.

**A -** Les ICSGS sont recrutés par voie de concours sur titres comportant une épreuve orale d'admission consistant en un entretien du candidat avec le jury.

Ces concours sur titres sont organisés pour l'accès aux grades énumérés ci-après :

1. Infirmiers en soins généraux du premier grade.
2. Infirmiers de bloc opératoire du deuxième grade.
3. Puéricultrices du deuxième grade.
4. Infirmiers anesthésistes du troisième grade.

**B -** L'avancement dans les deuxième et troisième grades du corps des ICSGS a lieu par voie de concours professionnels sur titres comportant une épreuve orale d'admission fondée sur la RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

### Commentaire FO

Pour **FO** il est important que l'ensemble du concours soit basé sur un recrutement externe ou sur le parcours professionnel des agents au sein du SSA.

**FO** espère que le recrutement sera à la hauteur du besoin, sans que la DRH-MD nous oppose le repyramidage de la catégorie A. Pour **FO**, les catégories A du SSA (infirmiers, TPC et cadres de santé) ne sont pas concernés par cette manœuvre RH.

En ce qui concerne l'avancement de grade, **FO** demande la plus grande vigilance ; il est important que l'ensemble des agents conditionnants, quel que soit leur mode de recrutement, ne soient pas lésés dans leurs droits d'avancement en fonction de leur origine.

Attendons les textes pour connaître le nombre de postes.

Paris, le 26 février 2014